

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISPOSITIF NACRE : NOUVEL ACCOMPAGNEMENT
POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Eléments de contexte et de présentation du dispositif

Depuis 2009, le dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) propose un accompagnement renforcé et individualisé aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Le parcours d'accompagnement Nacre s'organise autour de trois phases :

- **Phase 1 : aide à la finalisation** du projet (4 mois maximum pour une création, d'entreprise, 6 mois maximum pour une reprise d'entreprise) ;
- **Phase 2 : structuration financière**, intermédiation bancaire et appui pour la demande de prêt Nacre (4 mois maximum pour une création d'entreprise, 6 mois maximum pour une reprise d'entreprise) ;
- **Phase 3 : appui au développement** de l'entreprise post-crédation (3 ans).

Les phases d'accompagnement sont réalisées par des professionnels conventionnés conjointement par l'Etat (Direccte) et la CdC, tels que Corse Active, BGE Ile conseil, Initiative Corse, ADIE.

Les créateurs accompagnés ont parallèlement la possibilité de bénéficier d'un prêt à taux zéro NACRE (lors de la 2^{ème} phase du parcours), obligatoirement couplé à un prêt (bancaire ou assimilé) complémentaire d'un montant au moins équivalent.

La ressource de l'offre de financement est apportée par la Caisse des Dépôts sur fonds d'épargne privée. Le fonds de cohésion sociale (FCS), doté par l'Etat, garantit 100 % des prêts NACRE et peut également être mobilisé en garantie des prêts complémentaires aux prêts à taux zéro Nacre.

II - Transfert de compétences

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Collectivité de Corse dispose au 1^{er} janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Etat n'est plus compétent pour mettre en œuvre le dispositif NACRE, la Collectivité de Corse ayant de fait obligation depuis cette

date de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (NACRE) à la date du transfert ou pour celles qui solliciteront cette aide pour la première fois.

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice.

Pour la Corse, le montant de la compensation financière s'est élevé à **433 175 €**, prenant en compte les dépenses d'intervention (crédits d'accompagnement versés aux opérateurs et aux organismes d'appui technique régionaux) ainsi que les dépenses de fonctionnement (Frais relatifs à la gestion du dispositif NACRE par l'Agence de Services et de Paiement).

L'article 133 (XII) de cette même loi organise par ailleurs la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence et dont les effets se poursuivent au-delà de cette dernière.

III - Dispositif transitoire à NACRE

Dans ce contexte, et par délibération n° 17/023 AC en date du 27 janvier 2017, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse a, d'une part, adopté les dispositions nécessaires à la poursuite du dispositif NACRE, de façon transitoire, en Corse pour l'année 2017 et, d'autre part, prévu, d'engager des réflexions pour la mise en place d'un dispositif propre à la spécificité du tissu entrepreneuriale corse et la typologie des publics bénéficiaires.

La mise en place du dispositif transitoire à NACRE a ainsi permis d'éviter les ruptures dans les parcours engagés tout en permettant d'initier de nouveaux parcours.

Au regard des impératifs d'évaluation du dispositif dans sa forme actuelle et surtout de sa mise en cohérence avec les instruments financiers portés par la plateforme Corse Financement (intégrant l'étude de son possible financement via des fonds européens) il a été convenu de concert avec l'ensemble des opérateurs de reporter sa refonte en 2019.

De fait, par délibération n° 18/323 AC en date du 20 septembre 2018, l'Assemblée de Corse a approuvé la prorogation pour l'exercice 2018 du dispositif transitoire à NACRE évitant de nouveau toute rupture d'offre pour les demandeurs et les bénéficiaires.

Cependant, il est apparu que si, pour les parcours NACRE initiés en 2018, l'ADEC assure directement auprès des accompagnateurs le traitement et le paiement des phases métiers, **pour les parcours initiés avant le 1^{er} janvier 2018, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) reste encore en charge de l'instruction et du paiement des dossiers, pour le compte de la CdC, et se doit de pallier à toute éventuelle rupture dans le paiement des phases, notamment des phases 3 (appui au développement de l'entreprise post-crédation) qui s'étalent sur 3 ans.**

Proposition : établissement d'un avenant à la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence de Services et de Paiement pour la Collectivité de Corse.

Avant le transfert de compétence à la Collectivité de Corse, des conventions liaient l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion du système d'information Nacre. L'ASP en sa qualité de gestionnaire et de paiement des opérateurs d'accompagnement avait pour missions de réaliser les prestations suivantes :

- La gestion du dispositif Nacre : gestion du système d'informations (informatique), gestion des stocks, des fluides, instruction des phases ;
- Le paiement des opérateurs pour les phases d'accompagnement.

Par délibération n° 17/023 AC en date du 27 janvier 2017, l'Assemblée de Corse a validé la mise en place du dispositif transitoire NACRE pour l'année 2017 et autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'ASP une convention relative aux prestations réalisées par cette dernière, en tant qu'opérateur gestionnaire et de paiement des opérateurs d'accompagnement, dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion du système d'information « extranet NACRE ».

L'ASP est ainsi en charge de l'instruction et du paiement des dossiers NACRE pour l'ensemble des parcours entamés avant le 1^{er} janvier 2018, pour le compte de la Collectivité de Corse.

A ce titre, et suite au transfert de compétence, le montant de la compensation financière (433 175 €) a été versée à l'ASP pour lui permettre, d'une part, de verser les crédits d'accompagnement aux opérateurs et, d'autre part, de financer les frais en lien à la gestion du dispositif NACRE via système d'information dédié, « l'extranet Nacre ».

Au regard des derniers éléments fournis par l'ASP, il resterait à ce jour 835 phases métier payables par l'ASP aux opérateurs (notamment les phases 3), même s'il semble peu probable que l'ensemble des phases métier soit réalisé.

En effet, le stock de dossiers phase métier en attente de paiement par l'ASP était, au 1^{er} juillet 2019, de 187 dossiers.

Sur l'ensemble du 1^{er} semestre, il a ainsi été constaté une moyenne de 10 dépôts de phases par mois, témoignant néanmoins d'une mobilisation soutenue et en même temps du bienfondé du dispositif.

Par extrapolation, à horizon du 31 décembre 2020, 180 dépôts supplémentaires pourraient être réalisés et l'ASP amenée à payer 367 phases, pour un montant de crédit d'intervention estimé à 110 000 €, soit un réajustement de 58 000 € de l'enveloppe prévisionnelle de compensation financière initialement versée à l'ASP (le solde de trésorerie disponible à l'agence pour le paiement des opérateurs étant en effet de 52 000 €) en lien direct avec la nécessité de régler aux opérateurs labellisés les phases des parcours initiés antérieurement au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, sur la base du prévisionnel des 367 phases métiers pouvant être

réalisés, les frais de gestions à verser à l'ASP, calculé de manière prévisionnelle, sont estimés à 31 000 € HT selon la méthodologie présentée dans le projet d'avenant, étant entendu que le règlement des frais de gestion à l'ASP s'opère sur la base de présentation de factures détaillant le nombre et le type de phases métier réalisées.

S'il s'avère que le nombre de phases métier réalisé soit supérieur au prévisionnel, une nouvelle enveloppe comprenant les crédits d'intervention et les frais de gestion à verser à l'ASP pour l'année 2020 devra être déterminée.

Une date butoir d'envoi de justificatif de réalisation de phase (annexe de sortie) a été fixée au 31 décembre 2020. Si l'annexe de sortie de phase est envoyée par l'opérateur à l'ASP après le 31 décembre 2020, la phase ne sera pas payée.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) un avenant à la convention du 4 avril 2017 relative aux prestations réalisées par l'Agence de services et de paiement pour la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre des articles L. 5141 et L. 5522-21 du Code du travail, permettant à l'ASP de reprendre l'instruction et le paiement des dossiers Nacres pour les parcours entamés avant le 1^{er} janvier 2018.

Cet avenant (projet ci-annexé) aurait ainsi pour objet de :

- Modifier les dispositions financières de la convention initiale en réabondant les crédits d'intervention à hauteur estimée de 58 000 €, ainsi que de d'intégrer les frais supplémentaires de gestion liés et estimés à hauteur de 31 000 € selon la méthodologie présentée ;
- D'intégrer la modification du cahier des charges support à la convention initiale, en lien avec l'évolution du système d'information de l'ASP dédié à la gestion et au paiement des phases métiers aux accompagnateurs. En effet, suite à la forte diminution du nombre de phases ou d'années de phases à instruire et à payer, décision a été prise par l'ASP de mettre définitivement à l'arrêt « l'extranet Nacre » au 31 décembre 2018, pour le substituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, par une solution informatique allégée et internalisée pour le traitement des dossiers encore actifs en 2019, voire au-delà. Sans prise en compte de cette modification par voie d'avenant, l'ASP ne disposerait plus de support juridiques pour procéder aux paiements restant à réaliser pour les phases métier concernées ;
- Fixer une règle de caducité des dossiers en déterminant une date butoir d'envoi d'annexe de sortie (justificatifs de réalisation) des phases aux opérateurs d'accompagnement au 31 décembre 2020.

IV - Proposition d'extension de la période de transition du dispositif NACRE

Dans la continuité de ces dispositions transitoires nécessaires à la poursuite du dispositif NACRE en Corse, il était prévu que la Collectivité de Corse mette en place un nouveau dispositif en 2019.

Toutefois, s'est révélé au cours de l'année 2019, un double impératif :

Tout d'abord, en conformité avec les orientations stratégiques du SRDEII, la nécessité préalable pour la Collectivité de Corse, via l'ADEC, de consolider et redimensionner la plateforme Corse financement pour pallier aux défaillances de marché encore observées et ainsi réaffirmer la structuration de l'offre de financement des porteurs de projet et des entreprises, comme un axe stratégique central, et ambitieux, de sa politique d'intervention territoriale en matière de soutien au développement économique.

Par délibération n° 19/249 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 portant adoption du plan de poursuite et de consolidation de la politique d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse portée par l'ADEC au moyen de la plateforme de financement « Fin'Imprese », ont été créés de nouveaux instruments financiers, et ont également été consolidés les fonds d'intervention des structures existantes, pour doter la plateforme Corse financement, rebaptisée à cette occasion Fin'Imprese, de ressources financières dimensionnées aux enjeux de soutien et d'accompagnement du tissu entrepreneurial corse, à dominante de TPE.

Dans ce cadre, dorénavant établi, la refonte du dispositif NACRE, centré sur le financement des actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprises au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, devra impérativement s'inscrire en cohérence et complémentarité avec la consolidation de Fin'Imprese.

Ensuite, et de façon liée en matière de cohérence et complémentarité d'intervention, le dispositif NACRE devra être réaffirmé comme un outil au service des porteurs de projets relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

A ce titre la problématique et enjeux de sa refonte devront constituer un moment fort de la Conférence territoriale de l'ESS, co-organisée par la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et la CRESS Corsica, au mois de novembre 2019.

L'objectif, au regard des axes stratégiques de développement (proposés ou réaffirmés) de l'ESS en Corse, étant d'entamer une démarche de co-construction du nouveau dispositif NACRE avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, Collectivités locales, etc.) en y intégrant en majeur la problématique de l'insertion professionnelle des jeunes et, en matière de financement, la possible mobilisation de fonds structurels européens.

Proposition :

Afin de sécuriser pour l'heure le dispositif NACRE, ne pas fragiliser d'avantage les structures ayant accompagnées les porteurs de projets en 2019, et enfin au regard des impératifs développés ci avant, il est proposé, de façon concomitante, le report sur 2020 de la refonte du dispositif NACRE et une nouvelle extension de la période de transition du dispositif sur l'année 2019, respectant les mêmes modalités de gestion et de mise en œuvre du dispositif tels que définis pour l'année 2018.

Dans ce cadre, afin de garantir la continuité du service rendu aux porteurs de projets, les structures actuellement sélectionnées et labélisées pourront bénéficier

d'un soutien financier en 2019 strictement égal à celui perçu en 2018, sous réserve d'une présentation à l'ADEC d'un état récapitulatif des projets accompagnés.

Au titre de l'exercice 2018, l'enveloppe au profit des structures sélectionnées et labélisées répertoriées s'est élevée à 426 000 €, réparti comme suit :

STRUCTURES LABELISEES	PHASES D'ACCOMPAGNEMENT CONCERNEES			MONTANT TOTAL
	Phase 1 Aide à la finalisation du projet	Phase 2 Structuration financière	Phase 3 Appui au développement	
Association BGE Corse	52 500 €		132 000 €	184 500 €
Corse Active pour l'Initiative (CAPI)		76 500 €	27 000 €	103 500 €
Association pour le Droit à l'Initiative - ADIE Corse		45 000 €	13 500 €	58 500 €
SCOP SARL A PROVA	24 500 €		55 000 €	79 500 €
				426 000 €

Il est entendu que le dispositif d'ensemble est prorogé à enveloppe constante et sera directement mis en œuvre par l'ADEC ;

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de Corse,

- D'approuver l'extension pour l'année 2019 du dispositif transitoire à NACRE piloté par l'ADEC évitant toute rupture d'offre pour les demandeurs et les bénéficiaires ;

- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre cette nouvelle prorogation, et à individualiser les aides financières correspondantes, sur le programme 2131 ;

- De dire que l'ADEC assurera le traitement des demandes des structures sélectionnées et labélisées pour l'exercice 2019 sur la base des bilans que remettront les structures ayant poursuivi leur activité en 2019 ;

- De donner mandat au Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse de mettre en œuvre cette prorogation et de proposer un dispositif rénové d'ici la fin de l'année 2020.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.